

En 2017, 13,9 milliards d'euros de cotisations ont été collectés dans le cadre de contrats de retraite supplémentaire ; un montant en augmentation de 0,8 % en euros constants par rapport à 2016. Le montant des prestations versées au titre de contrats de retraite supplémentaire s'élève à 6,6 milliards d'euros en 2017, soit 7,2 % de plus en euros constants qu'en 2016. La place de la retraite supplémentaire dans l'ensemble des régimes de retraite (légalement obligatoires ou supplémentaires) demeure marginale. La part des cotisations versées à ce titre par rapport à l'ensemble des cotisations acquittées est de 4,9 % en 2017, et les prestations servies ne représentent que 2,1 % de l'ensemble des prestations de retraite versées.

Les dispositifs souscrits à titre personnel continuent leur progression

En 2017, 13,9 milliards d'euros de cotisations ont été versés pour l'ensemble des produits de retraite supplémentaire¹ (tableau 1). Avec 10,8 milliards d'euros, les contrats souscrits dans un cadre professionnel constituent la plus grande partie de ces versements. Les contrats à destination des salariés sont majoritaires (55 % du montant total des cotisations). Les montants versés par les professions indépendantes sont également élevés, au regard de leur poids relativement faible parmi la population active, puisqu'ils représentent 22 % de l'ensemble des versements. Par ailleurs, ces montants sont stables en euros constants par rapport à 2016 (tableau 2). Seules les cotisations versées sur les Perco augmentent en 2017 (+1 % en euros constants) à un rythme toutefois moins soutenu que celui observé depuis 2005².

Dans le même temps, l'année 2017 confirme la progression des versements sur les dispositifs de retraite souscrits dans un cadre personnel ou assimilé, avec une hausse de 3,3 % des versements en euros constants par rapport à 2016. Cette augmentation provient exclusivement du PERP qui, avec 2,4 milliards d'euros versés en 2017, poursuit sa forte croissance entamée en 2010 (+6,4 % en 2017 en euros constants).

En 2017, 78 % des masses de cotisations des produits de retraite supplémentaire sont gérées par les sociétés d'assurances (graphique 1).

Une augmentation des prestations servies pour la plupart des dispositifs de retraite supplémentaire

En 2017, le montant des prestations servies au titre des contrats de retraite supplémentaire s'élève à 6,6 milliards d'euros (tableau 1). Les contrats à destination des salariés (en particulier de types « article 83 » et « article 39 » du CGI) en représentent près des deux tiers.

Les prestations servies au titre des contrats de retraite supplémentaire augmentent de 7,2 % en euros constants par rapport à 2016 (tableau 3). Cette hausse concerne pratiquement tous les types de dispositifs de retraite supplémentaire. Dans le cadre professionnel, les prestations atteignent 4,7 milliards d'euros en 2017 (+7,8 % en euros constants par rapport à 2016). Cette augmentation concerne à la fois les dispositifs destinés aux indépendants (+13,2 % en euros constants), les produits pour les salariés hors Perco (+5,6 % en euros constants) et le Perco (+16,8 % en euros constants). Pour les PERP et assimilés, le montant des prestations versées en 2017 progresse de 5,9 % en euros constants en 2017. Parmi ceux-ci, les prestations servies au titre des PERP augmentent très sensiblement (+35 % en euros constants), mais ne représentent que 6 % de l'ensemble des prestations (tableau 1).

1. Dans cette fiche, le champ de la retraite supplémentaire inclut le Perco.

2. Séries longues et détaillées disponibles dans l'espace data.drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique Retraites.

Les prestations servies prennent principalement la forme de rentes viagères (tableau 3). En 2017, 79 % du montant des prestations sont versés aux bénéficiaires selon ce type de versement, contre 11 % sous forme de capital et 10 % sous forme de versement

forfaitaire unique (VFU). Pour les contrats PERP, les VFU prédominent du fait de la jeunesse du dispositif (77 % de l'ensemble des prestations). Pour les Perco, la totalité des prestations prend la forme de sorties en capital.

Tableau 1 Cotisations, prestations et provisions mathématiques au titre de la retraite supplémentaire en 2017

	Cotisations		Prestations		Provisions mathématiques ²	
	Montant (en milliards d'euros)	Part dans l'ensemble (en %)	Montant (en milliards d'euros)	Part dans l'ensemble (en %)	Montant (en milliards d'euros)	Part dans l'ensemble (en %)
PERP et assimilés (cadre personnel)	3,1	22	1,9	28	51,1	22
PERP	2,4	17	0,4	6	18,6	8
Produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (Prefon, Corem, CRH, Fonpel, Carel-Mudel)	0,6	4	0,9	14	25,9	11
RMC (retraite mutualiste du combattant)	0,1	1	0,5	8	6,3	3
Autres contrats souscrits individuellement	0,0	0	0,0	0	0,3	0
Produits pour les salariés et indépendants (cadre professionnel)	10,8	78	4,7	72	177,8	78
Produits pour les indépendants (à titre individuel)	3,1	22	0,7	10	45,7	20
Contrats « Madelin »	2,9	21	0,6	9	40,1	18
Contrats « Exploitants agricoles »	0,2	2	0,1	2	5,6	2
Produits pour les salariés (à titre collectif, y compris Perco)	7,7	55	4,0	61	132,1	58
Perco	2,3	16	0,5	8	15,9	7
Contrats de type « article 39 » du CGI	1,5	11	1,6	24	40,9	18
Contrats de type « article 82 » du CGI	0,2	2	0,2	3	4,5	2
Contrats de type « article 83 » du CGI1	3,7	26	1,7	26	70,8	31
Ensemble des dispositifs	13,9	100	6,6	100	228,9	100

1. Contrats de type « article 83 » du CGI, PERE et autres produits de retraite supplémentaire d'entreprise relevant de la fiscalité des contrats « article 83 » (Repma, PER, L441, etc.).

2. Provisions mathématiques pour les dispositifs hors Perco ; encours pour le Perco.

Champ > Ensemble des contrats en cours de constitution (cotisations et provisions mathématiques) et de liquidation (prestations et provisions mathématiques).

Sources > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2017 ; données FFA.

Tableau 2 Montants des cotisations versées au titre de la retraite supplémentaire

	Montant total des cotisations (en milliards d'euros courants)			Évolution des montants des cotisations annuelles en euros constants (en %)	
	2015	2016	2017	2015-2016	2016-2017
PERP et assimilés ¹	2,8	3,0	3,1	5,6	3,3
Produit pour les indépendants ²	3,1	3,1	3,1	-1,1	-0,2
Produit pour les salariés ³ (hors Perco)	4,9	5,4	5,4	8,1	0,0
Perco	2,1	2,2	2,3	7,8	1,0
Ensemble des dispositifs	12,9	13,6	13,9	5,3	0,8

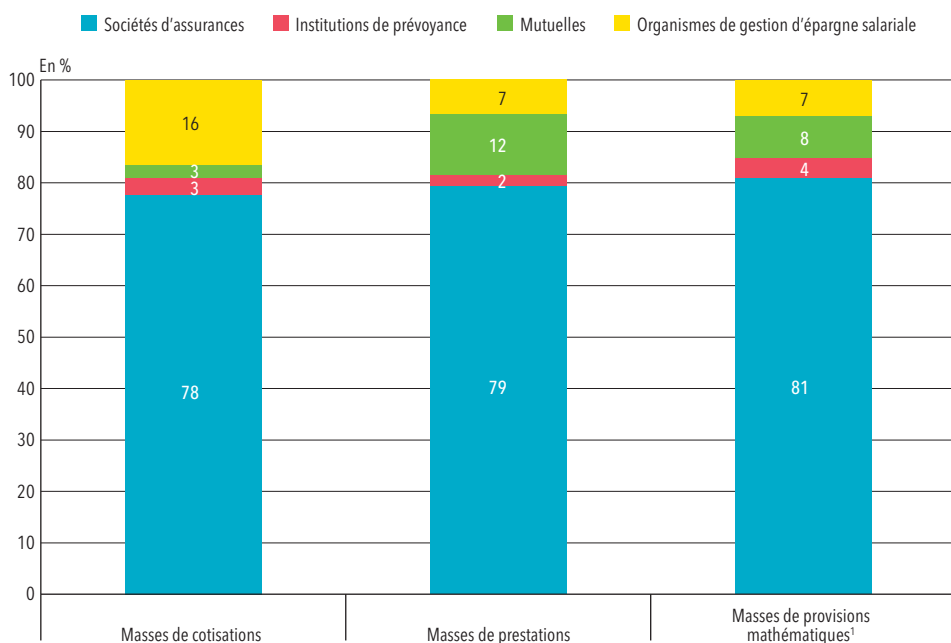
1. PERP et produits assimilés, notamment les produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (Prefon, Corem, etc.).

2. Contrats « Madelin » et « exploitants agricoles ».

3. Contrats de types « article 39 », « article 82 » et « article 83 » du CGI (PERE compris).

Champ > Ensemble des contrats en cours de constitution.

Sources > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2015 à 2017 ; données FFA.

Graphique 1 Répartition des masses de cotisations, prestations et provisions mathématiques, au titre de la retraite supplémentaire par type d'organisme

1. Le Perco n'est pas un contrat d'assurance retraite, mais un dispositif d'épargne salariale, il ne s'agit donc pas de provisions mathématiques mais d'encours.

Champ > Ensemble des contrats en cours de constitution et de liquidation.

Sources > DREES, enquête Retraite supplémentaire 2017 ; données FFA.

En 2017, les masses de prestations sont majoritairement gérées par les sociétés d'assurances (79 %), suivies des mutuelles (12 %) [graphique 1].

Une croissance stable des provisions mathématiques en 2017

Les provisions mathématiques³, ou encours s'agissant du Perco, atteignent 228,9 milliards d'euros en 2017⁴ (tableau 1). Les contrats à destination des salariés (en particulier « article 39 » et « article 83 » du CGI) représentent 58 % des provisions mathématiques, contre 22 % pour les contrats souscrits dans un cadre personnel et 20 % pour les contrats destinés aux indépendants.

En 2017, les provisions mathématiques augmentent de 3,1 % en euros constants en un an (tableau 4). Comme les années précédentes, les produits les plus récents, le PERP et le Perco, sont ceux dont les provisions mathématiques (PERP) et les encours (Perco) augmentent le plus (respectivement +14 % et +12 %

en euros constants), même s'ils ne représentent encore qu'une part limitée (15 % à eux deux) des provisions ou encours pour l'ensemble de la retraite supplémentaire.

En 2017, 81 % des masses de provisions mathématiques ou encours sont gérées par les sociétés d'assurances (graphique 1).

Une place toujours marginale de la retraite supplémentaire

En 2017, la retraite supplémentaire représente 4,9 % de l'ensemble des cotisations ou contributions acquittées au titre de la retraite (légalement obligatoire ou non). Cette part est stable depuis 2015 (graphique 2). La part des prestations servies au titre de la retraite supplémentaire est de 2,1 % en 2017. Elle est en légère augmentation par rapport à 2016, en raison d'une hausse des prestations de retraite supplémentaire plus forte que celle des régimes obligatoires (de base et complémentaires). ■

Tableau 3 Montants des prestations versées au titre de la retraite supplémentaire

	Montant total des prestations (en milliards d'euros courants)			Évolution des montants des prestations annuelles en euros constants (en %)		Part des prestations versées en 2017 selon le type de versement (en %)		
	2015	2016	2017	2015-2016	2016-2017	Rentes viagères	VFU ⁴	Sorties en capital
PERP et assimilés ¹	1,7	1,8	1,9	5,2	5,9	81	16	3
Produit pour les indépendants ²	0,5	0,6	0,7	11,5	13,2	83	17	0
Produit pour les salariés ³ (hors Perco)	3,2	3,3	3,5	4,3	5,6	91	6	4
Perco	0,3	0,4	0,5	39,5	16,8	0	0	100
Ensemble des dispositifs	5,7	6,1	6,6	7,2	7,2	79	10	11

1. PERP et produits assimilés, notamment les produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (Pefon, Corem, etc.).

2. Contrats « Madelin » et « exploitants agricoles ».

3. Contrats de types « article 39 », « article 82 » et « article 83 » du CGI (PERE compris).

4. VFU : versement forfaitaire unique.

Champ > Ensemble des contrats en cours de liquidation.

Sources > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2015 à 2017 ; données FFA.

3. Il s'agit du montant des engagements des sociétés d'assurances à l'égard de l'ensemble des assurés. Ce sont les réserves constituées par l'assureur afin de garantir le paiement des prestations. Ces provisions sont calculées à l'aide de formules mathématiques qui prennent en compte les tables de mortalité et un taux d'intérêt technique.

4. À titre de comparaison, les réserves financières des régimes de retraite légalement obligatoires en répartition représentent, selon le rapport annuel du COR de juin 2018, 128,9 milliards d'euros fin 2016. Le fonds de réserve des retraites disposait, en outre, à cette date de 36 milliards d'euros de réserve, et les régimes obligatoires en capitalisation (retraite additionnelle de la fonction publique [RAFP] et régime complémentaires des pharmaciens gérés par la Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens [CAVP]) de 25,9 milliards d'euros de provisions.

Tableau 4 Montants des provisions mathématiques au titre de la retraite supplémentaire

	Montant total des provisions ⁴ (en milliards d'euros courants)			Évolution des montants des provisions en euros constants (en %)		Part des provisions mathématiques en 2017 selon la phase considérée (en %)	
	2015	2016	2017	2015-2016	2016-2017	Constitution	Liquidation
PERP et assimilés ¹	46	49	51	6,2	3,3	74	26
Produit pour les indépendants ²	41	43	46	5,8	4,5	78	22
Produit pour les salariés ³ (hors Perco)	108	113	116	4,1	1,4	66	34
Perco	12	14	16	14,1	12,3	100	0
Ensemble des dispositifs	207	219	229	5,5	3,1	73	27

1. PERP et produits assimilés, notamment les produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (Prefon, Corem, etc.).

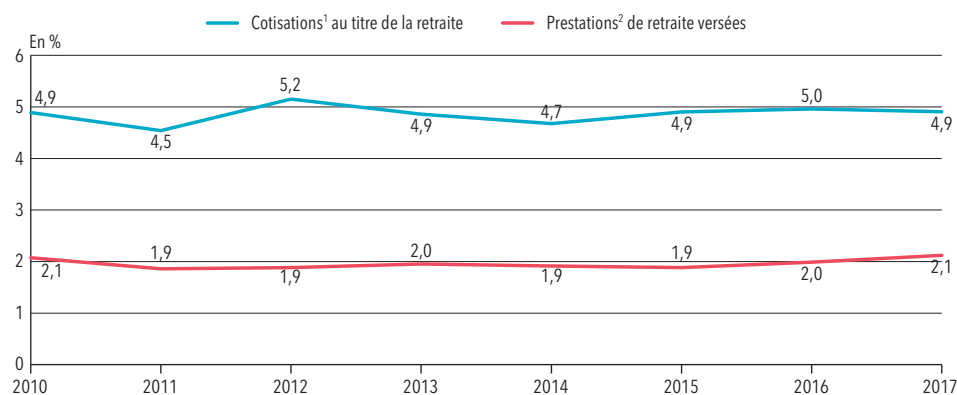
2. Contrats « Madelin » et « exploitants agricoles ».

3. Contrats de types « article 39 », « article 82 » et « article 83 » du CGI (PERE compris).

4. Provisions mathématiques pour les dispositifs hors Perco ; encours pour le Perco.

Champ > Ensemble des contrats en cours de constitution et de liquidation.

Sources > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2015 à 2017 ; données FFA.

Graphique 2 Part de la retraite supplémentaire dans l'ensemble des régimes de retraite (obligatoire et facultative)

1. Cotisations sociales à la charge des employeurs et des salariés, contributions publiques, transferts pris en charge par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV) rentrant dans le financement de la retraite.

2. Dans les prestations sont intégrées les pensions de retraite versées au titre des droits directs et dérivés, ainsi que les allocations du minimum vieillesse.

Champ > Ensemble des contrats en cours de constitution et de liquidation.

Sources > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2010 à 2017 ; rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale.

Pour en savoir plus

- > Séries longues et détaillées disponibles dans l'espace data.drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique Retraites.
- > **Fédération française de l'assurance (FFA).** (2017). *L'assurance retraite en 2017*.
- > **Laborde, C.** (2014, avril). Prévoir sa retraite : une personne sur cinq épargne. DREES, *Études et Résultats*, 880.
- > **Montaut, A.** (2017, juillet). Organismes complémentaires : les sociétés d'assurances dominent la couverture des risques sociaux, sauf en santé. DREES, *Études et Résultats*, 1016.
- > **Tréguier, J.** (2018, octobre). 13 % des entreprises proposent au moins un dispositif de retraite supplémentaire à leurs salariés. DREES, *Études et Résultats*, 1086.